

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PARENTS - ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue;
2.	Nomination d'un président d'assemblée;
3.	Nomination d'une secrétaire d'assemblée;
4.	Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5.	Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle précédente;
6.	Présentation du rapport annuel de l'année précédente (incluant projet éducatif et l'évaluation du plan de lutte);
7.	Rôles et fonction du conseil d'établissement et du comité de parents;
8.	Adoption d'une procédure d'élection; 8.1 Nomination d'un président d'élection; 8.2 Nomination des scrutateurs; 8.3 Postes à combler des membres et des substituts; 8.4 Ouverture de la période de mise en candidatures; 8.5 Fin de la période de mise en candidatures; 8.6 Vérification de l'intérêt des personnes proposées; 8.7 Élection par scrutin secret (en cas d'égalité, refaire un second vote et si l'égalité est maintenue, un tirage au sort sera effectué); 8.8 Proclamation des élus; 8.9 Résolution de nomination des élus; 8.10 Destruction des bulletins de vote;
9.	Comité de parents : 9.1 Présentation du rapport du délégué du représentant au comité de parents; 9.2 Élection du représentant et son substitut;
10.	Consultation sur la composition du conseil d'établissement pour l'année suivante (nombre de représentants des parents); (facultatif)
11.	Date de la prochaine assemblée générale et première rencontre du CÉ
12.	Période de questions;
13.	Levée ou ajournement de l'assemblée.